

Monsieur Philippe BAS
Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux
Personnes âgées, aux Personnes handicapées
et à la Famille
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

EVRY, le 14 mars 2006

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse la contribution du Département de l'Essonne au débat sur la réforme de la protection de l'enfance, élaborée sous la présidence de Claire-Lise CAMPION, Présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et aux Droits des femmes.

Je crois utile de rappeler, à cette occasion, mon adhésion aux termes du courrier que vous a adressé le Président de l'Assemblée des Départements de France relatif aux conditions d'élaboration de ce projet de loi. Toutefois, l'enjeu pour notre société, exige, c'est le sens de ce travail, la coopération de tous.

Les orientations défendues par le Département de l'Essonne trouvent naturellement leur expression dans le schéma départemental de l'enfance et des familles adopté par le Conseil général, pour les années 2005-2010, en sa séance du 14 novembre dernier.

Celle-ci ont également été largement exprimées par les 10 propositions présentées lors de la journée de mobilisation organisée à CRETEIL, le 26 janvier dernier, par cinq départements franciliens, dont l'Essonne.

Le débat initié en Essonne auprès des professionnels qui participent aux missions de l'enfance a permis d'enrichir ces orientations par de nombreuses contributions émanant du secteur associatif, des magistrats, des élus et des professionnels du Conseil général. Ce débat sera ouvert pendant toute la durée de l'élaboration législative pour poursuivre cette démarche participative.

J'espère que vous rejoindrez l'analyse que je fais de ces contributions qui, selon moi, montrent la nécessité de développer la prévention et la protection de l'enfance tout en réaffirmant le primat de l'éducatif et l'importance du soutien à apporter aux familles dans le respect de leur place et de leurs droits.

Ces propositions confirment, par ailleurs, l'urgence de désigner un chef de file par département et de clarifier les missions confiées aux différents acteurs, pour simplifier les dispositifs existants et renforcer la coordination des différentes interventions.

Enfin, nul ne pourra affirmer une quelconque ambition en ce domaine sans rappeler les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de protection de l'enfance et son rôle central pour en organiser l'allocation des moyens.

En effet, les conditions matérielles en moyens humains et financiers sont, dans ce secteur comme dans tellement d'autres, les conditions de la réussite de la réforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

PJ : Synthèse

Michel BERSON

EVRY, le 10 mars 2006

Direction de la prévention et de la
protection de l'enfance
Service de l'aide sociale à l'enfance

**CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
AU DEBAT SUR LA REFORME DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE**

La période qui s'ouvre s'avère riche en évolutions pour la protection de l'enfance en Essonne.

Le 14 novembre 2005, le schéma de l'enfance et des familles a été voté à l'unanimité des élus du Conseil général. Cette unanimité témoigne d'une volonté partagée d'inscrire la prévention et la protection de l'enfance dans un projet de société plus juste, humaine et solidaire. Les bases des actions à mener pour les cinq années sont ainsi tracées.

Le 23 novembre 2005, le Conseil des ministres a engagé la réforme du dispositif législatif de protection de l'enfance. Cette réforme doit s'appuyer sur la tenue de débats départementaux préalables, conformément au souhait exprimé par « l'Appel des 100 » signé le 5 août dernier par Claire-Lise CAMPION, présidente déléguée chargée de l'enfance, de la famille et des droits des femmes.

Le 26 janvier 2006, une journée de mobilisation francilienne a présenté 10 propositions d'orientation pour la réforme de la protection de l'enfance. **Ces 10 propositions élaborées en commun par cinq Conseils généraux d'Ile-de-France** (Paris, Seine et Marne, Val de Marne, Seine Saint Denis, Essonne) participent à ce débat public national sur l'évolution du dispositif de protection de l'enfance.

Que ce soit au niveau départemental ou national, le cadre de notre intervention en matière de prévention et de protection de l'enfance va se transformer. Le Conseil général ne saurait mettre en œuvre les nouvelles orientations et les actions du schéma ou réfléchir aux prochaines dispositions législatives et réglementaires sans l'appui et la participation des institutions, organismes et associations qui sont nos partenaires au quotidien.

Afin de faciliter cette participation, un débat a été organisé à partir du portail internet du Conseil général et d'une liste de diffusion électronique pour que la consultation soit la plus libre et la plus large possible.

La contribution Essonnienne à la réforme législative témoigne des orientations politiques fortes du Conseil général dans ce domaine et de l'implication de nombreux acteurs, juges des enfants, directeurs d'établissements, équipes éducatives, élus, inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance, à la richesse du débat.

Nos réponses aux questions posées par le Ministre dans le cadre de la réforme de protection de l'enfance sont les suivantes :

1 - Prévention : Quelles actions pour prévenir la maltraitance ?

En partie à l'origine des réflexions sur la nécessité d'une réforme législative de la protection de l'enfance, les récentes affaires de maltraitance à enfant, largement médiatisées, ont légitimement posé la question de l'efficacité voire de l'efficience des dispositifs de recueils et de traitements des informations signalant un enfant en danger.

Des référentiels communs

Les principales analyses des rapports et études en cours¹ sur le dispositif de protection de l'enfance, ont unanimement souligné **l'importance d'une coordination entre les départements et les Substituts du Procureur** chargés des mineurs **dans le cadre d'un protocole précisant les conditions de saisine du Parquet.**

Cette coordination doit s'appuyer sur l'élaboration de référentiels communs dont l'une des principales notions, celle du **danger**, doit être définie comme le préconisent les cinq départements franciliens.

Sur cette thématique, l'équipe des Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance du département de l'Essonne propose des **dénominations communes** dans chaque département, des directions, services et cellules de signalement, le cas échéant, pour faciliter le repérage des institutions participant aux missions d'action sociale et rendre le dispositif de protection de l'enfance plus lisible aussi bien au grand public qu'aux professionnels.

Il est nécessaire que ces référentiels soient parfaitement intégrés par les professionnels de la protection de l'enfance notamment lors de **formations communes aux acteurs des différentes institutions** souhaitées par une assistante familiale du département.

¹ Rapport Bloche, Broissia, Nogrix, l'Appel des 100, des 10 propositions des cinq départements franciliens

La création de cellules départementales des signalements

La création d'une cellule de signalement dans chaque département faisant consensus dans tous les rapports et soutenue par les cinq départements franciliens répondrait à la nécessité de garantir un traitement plus efficace de l'enfance en danger.

La création de cette cellule est déjà actée dans le schéma départemental de l'enfance et des familles de l'Essonne 2005-2010. Elle aura la mission de **centraliser les informations** signalant un enfant en danger avec comme objectifs **l'harmonisation et la réactivité** des réponses.

Dans le cadre du débat départemental initié par le Conseil général de l'Essonne sur cette thématique, un responsable de service social a souligné qu'au regard de la nécessité d'un haut niveau de formation pour intervenir sur le champ de la maltraitance, il serait souhaitable de **spécialiser des équipes pluridisciplinaires sur ces missions d'évaluation**.

La prévention précoce

La priorité du « primat de l'éducatif » comme principe d'action, est un axe fort parmi les dix propositions des départements franciliens et plus largement dans les contributions au débat essonnien des professionnels de l'enfance.

Pour être plus performante, la prévention doit intégrer encore davantage des actions de soutien renforcé de la Protection maternelle et infantile, du service social scolaire et une amélioration du repérage d'enfants en difficultés par les services de santé scolaire. Cet aspect est particulièrement mis en exergue par les Juges pour enfants du TGI d'Evry et un Conseiller général du département qui souhaitent la « **généralisation d'actions de prévention en amont de l'aide sociale à l'enfance** ».

Une fédération d'associations d'Ile de France quant à elle, propose « **d'élargir la notion de prévention à l'accès aux soins, à l'emploi, au logement, et aux droits fondamentaux** » et se rapproche de la conception québécoise de « prévenance » (visant au bien-être de toutes les familles sur un territoire donné. Ces actions ne sont pas nécessairement de la responsabilité du Conseil général).

Les élus du Conseil général de l'Essonne ainsi que les Juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance d'Evry, ont évidemment défendu **la place centrale des parents et de la famille, entendue au sens large du terme, dans l'éducation**. L'implication des parents aux projets éducatifs de leurs enfants doit être recherchée dans les actions de soutien des travailleurs sociaux ou médico-sociaux. Cette orientation se traduit notamment en Essonne, par le **soutien du dispositif Point Infos Famille (PIF) et de l'animation des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)** pour reconnaître et conforter la fonction parentale au plus près de leurs situations quotidiennes. De la même manière, ce type d'accompagnement prend sens dans le **travail réalisé auprès des familles par les techniciens de l'intervention sociale et familiale**.

Le schéma de l'enfance et des familles de l'Essonne renforce l'idée d'interventions précoces par la déclinaison d'un **développement de la prévention périnatale dans le cadre d'un réseaux « Villes, hôpitaux, Département », la création d'une crèche préventive destinée aux parents en difficultés permettant un soutien au quotidien**.

Les orientations de ce schéma de l'enfance sont soutenues par les contributions au débat essonnien des Juges des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Evry par le souhait d'une augmentation du nombre « **d'accueils à la journée des petits en crèche ou par une assistante maternelle** ».

Mais la prévention peut se traduire par une meilleure préparation des jeunes à leur insertion économique, sociale, citoyenne en incluant leur future parentalité, dans le cadre d'un « **soutien contractualisé au delà de 21 ans pour les ex-bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance** » comme le propose un directeur d'établissement éducatif et d'accueil de jeunes majeurs.

Le renforcement des missions de prévention de l'Education nationale

Le positionnement stratégique de l'Education nationale et ses capacités à repérer des situations d'enfant en difficultés lui confèrent un rôle essentiel en matière d'actions de prévention.

Une proposition au débat d'un directeur associatif d'Action Educative en Milieu Ouvert, souligne la nécessité de « **moyens supplémentaires alloués à l'Education nationale afin de permettre des classes de 18 élèves et un adjoint à la vie scolaire dans les classes des zones sensibles** ».

En ce domaine, les Juges des enfants du TGI d'Evry proposent la « **création de structures de soutien scolaire** » et le « **développement de l'internat** ».

En Essonne, l'Education nationale est un partenaire à part entière des missions de prévention et de protection de l'enfance. En Essonne, il est d'ores et déjà prévu d'associer l'Education nationale au protocole de coordination, établi entre le Tribunal de Grande Instance d'Evry et le Conseil général de l'Essonne, afin de renforcer l'articulation des missions et des actions des différentes institutions.

La prévention spécialisée

Les missions de la prévention spécialisée doivent être inscrites dans le champ de l'éducatif et être clairement distinguées du champ d'intervention sécuritaire en évitant toute dérive de ce type. Par contre, au regard de l'évolution des problématiques il convient de « **revisiter les fondamentaux de la prévention spécialisée** dans ses missions et méthodes d'intervention » comme le souligne dans le débat une association de prévention spécialisée du département.

Un environnement social solidaire

En Essonne, l'équipe des Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance propose de **mobiliser davantage les compétences et capacités de l'environnement social et familial élargi** pour apporter des réponses plus adaptées aux enfants en difficulté face aux carences parentales, et rendre ainsi l'intervention institutionnelle complémentaire.

Cette approche devrait permettre de faire appel à l'institution Judiciaire et/ou administrative seulement pour les situations où aucun relais ou soutien familial n'est possible.

Protéger l'enfant et prévenir les risques revient à réaffirmer le rôle fondamental de la famille et de l'éducation, renforcer les missions de l'Education nationale et des services de santé publique, afin d'organiser au sein **d'un environnement social une société plus solidaire**.

2 - Le partage d'informations entre professionnels tenus au secret : Quelles bonnes pratiques ?

2.1 Le partage de l'information : un point crucial

Le sujet du partage d'information est particulièrement d'actualité, du fait du développement du partenariat, tant sur le plan pluri-disciplinaire que pluri-institutionnel, pour venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, que du fait de l'émergence d'un devoir d'ingérence dans les familles pour protéger les enfants en danger.

Le partage d'informations entre professionnels tenus au secret est un point crucial qui questionne au quotidien les pratiques dès lors qu'il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible pour protéger l'enfant.

En effet, **la possibilité d'échanger les informations**, dans certaines conditions, améliorerait l'analyse des situations, la coordination entre les différents acteurs, ce qui contribuerait à rendre le **dispositif de protection de l'enfance plus efficace**.

Les principaux rapports et études en cours, les cinq départements franciliens ainsi que les contributeurs au débat essonnien s'accordent sur l'importance de l'échange d'informations entre intervenants sociaux pour faciliter l'analyse des situations d'enfants en danger mais se différencient quant aux modalités d'application de ce dernier.

2.2 L'organisation d'un secret professionnel partagé limité à un objectif de protection de l'enfance

Dans le cadre du débat sur la réforme de la protection de l'enfance, une fédération d'associations défend l'idée de « **rendre l'échange d'informations possibles avec des non professionnels de la protection de l'enfance dans l'intérêt de l'enfant et à l'appréciation des travailleurs sociaux** » afin d'améliorer les réponses apportées et la réactivité des institutions participant à la protection de l'enfance.

Certes, il apparaît nécessaire de donner une base légale au partage d'informations, afin que les professionnels de statuts différents échangent sur une situation dans l'intérêt de l'enfant. Toutefois, il est nécessaire **d'être prudent afin d'éviter les dérives qui pourraient être préjudiciables aux droits des familles**.

Ainsi, les cinq départements franciliens préconisent dans la proposition « Garantir la vigilance et l'évaluation des situations des enfants », **l'organisation d'un secret professionnel partagé dans un cadre institutionnel précis et limité à un objectif de protection de l'enfance**.

L'équipe des Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance du département de l'Essonne propose, dans le cadre du débat sur la réforme de la protection de l'enfance, de « **rendre possible l'échange d'informations entre professionnels qui participent à la prise en charge de l'enfant, si l'intérêt de l'enfant le justifie** ».

De nombreux contributeurs au débat les rejoignent dans leur analyse, mais en inscrivant cette démarche dans un **cadre institutionnel clair et précis qui respecte la famille et le mineur**.

2.3 L'expérience Essonnoise

En Essonne, en 2003, une étude sur les modalités du partage de l'information au sein des instances locales de partenariat a été lancée dans le cadre du conseil départemental de prévention. De nombreux professionnels essonnais avaient souligné l'importance de ce travail.

Ainsi, les responsables des institutions participant à la protection de l'enfance (Préfecture, Parquet, Conseil général, Inspection académique, et Protection Judiciaire de la Jeunesse) ont d'ores et déjà signé le 15 février 2005, **un protocole d'accord sur l'échange des informations sensibles, au regard du respect du droit de réserve, au sein d'instances locales de partenariat** (CLSPD, CLS, Cellule de veille éducative, cellule de veille de sécurité, cellule locale de gestion de crise).

En validant ce protocole, la pertinence d'un « **échange de l'information raisonné, encadré, respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles** » a été reconnue par les commanditaires. De même, son approbation par les institutions essonniennes a garanti, un **cadre précis d'intervention auquel leurs représentants locaux peuvent se référer et une meilleure harmonisation des pratiques sur le département**.

Néanmoins, la diffusion de l'information est soumise à une double limitation. En effet, le protocole affirme d'abord, que l'information, pour être échangée, « **doit être utile à la personne qui en fait l'objet et à la résolution de la situation** », puis que « **l'information donnée par une institution devient une information partagée, de la responsabilité du groupe.** » Ce groupe possède un droit de suite sur l'information qui ne peut faire l'objet d'une divulgation à une institution tierce sans son accord.

Il est indispensable de rappeler que le protocole d'accord sur l'échange des informations sensibles s'est traduit par « un réel consensus pour **distinguer les rôles respectifs des élus, qui définissent les orientations au sein des instances de pilotage, et les professionnels qui seuls, peuvent être amenés à échanger des informations sur des problématiques précises** ».

3 – L'action éducative auprès des enfants : Comment mieux répondre aux besoins et à l'intérêt de l'enfant ? Quel travail auprès des parents ?

L'évolution de la famille conjugulée aux difficultés sociales actuelles et à l'émergence de nouvelles problématiques bouleversent les réponses éducatives classiques et les pratiques professionnelles.

3.1 La primauté de l'intérêt de l'enfant et sa définition

C'est l'intérêt de l'enfant qui doit avant tout guider les professionnels qui participent aux missions de prévention et de protection de l'enfance. La difficulté c'est que ce concept si fondamental (Art. 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant), est très lié à la subjectivité de chacun avec des contenus qui varient en fonction des métiers générant parfois des logiques d'interventions très contradictoires.

Il est indispensable de faire émerger **une définition nationale de l'intérêt de l'enfant**, proposition soutenue par les cinq départements franciliens.

Cette définition doit résulter d'un **consensus** établi à partir des différentes approches pluridisciplinaires et être suffisamment précise pour servir de fil rouge aux différentes interventions et notamment à l'évaluation

des besoins de l'enfant au regard de l'analyse de sa situation. Une déclinaison plus locale de cette définition est souhaitée par une association éducative pour être plus proche de la singularité territoriale.

Le département de l'Essonne adhère complètement à la proposition d'une fédération d'associations : « Il faut que cette loi réponde à l'intérêt des enfants et non aux multiples enjeux sous-tendus, et en particulier, les enjeux économiques idéologiques et politiques. »

3.2 Le respect des droits et devoirs des enfants et des familles

L'action éducative est fondée sur une **relation de confiance**. Celle-ci ne peut être instaurée que si elle s'appuie sur la **reconnaissance et le respect des droits et devoirs réciproques**. Cela suppose d'engager un travail approfondi sur les pratiques et de mettre en place des procédures pour garantir l'exercice de ces droits et devoirs.

De nombreuses contributions au débat essonnien provenant du secteur associatif ont très largement développé ces impératifs dont la mise en œuvre s'avère plus difficile.

L'équipe des Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance souligne notamment la nécessité de **s'assurer de l'application de la loi 2002-2 de janvier 2002** et de favoriser l'expression et la participation des jeunes et des familles en respectant leurs droits et leurs places.

A ce propos, le Directeur départemental adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre du débat essonnien insiste sur l'importance d'être plus réactif par rapport à la mise en œuvre de cette Loi qui constitue une **« avancée essentielle dans la reconnaissance du droit des usagers »**.

Le département de l'Essonne est particulièrement sensible à la prise en compte de la dimension de la relation parent-enfant dans l'habilitation des services et dans les projets qu'il soutient.

3.3 Le projet éducatif individuel et familial

Chaque situation est singulière et le projet éducatif doit en être l'expression. Mais, comme le précise une fédération d'associations lors du débat : « Il s'agit de s'appuyer sur les compétences et les capacités des familles et non sur leurs carences ».

L'évolution du regard et des pratiques concernant la place de la famille est essentielle et pour mieux prendre en compte les familles d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, il faut **« admettre que les familles détiennent leur propre expertise »** comme le préconise un directeur d'établissement qui a contribué au débat essonnien.

L'élaboration du projet individuel et familial prend alors tout son sens en privilégiant une approche globale et pluridisciplinaire de la situation avec des objectifs propres définis avec l'ensemble des acteurs et en tout premier lieu la famille et l'enfant.

Ce projet doit également s'inscrire dans une démarche dynamique qui prend en compte les évolutions continues de l'enfant et de sa famille.

Impliquer les parents dans la définition du projet socio-éducatif individuel et familial est une orientation retenue dans le schéma de l'enfance et des familles comme un moyen de situer la famille au centre des accompagnements et comme outil confié aux professionnels de l'enfance sur les territoires.

3.4 La réactivité

Mieux répondre aux besoins et à l'intérêt de l'enfant, c'est aussi s'assurer que les mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre dès leur prescription. C'est un axe prioritaire du schéma de l'enfance et des familles 2005-2010 **d'intensifier les actions éducatives et de réduire les délais d'attente actuels** des mesures d'Action Educative à Domicile et d'Action Educative en Milieu Ouvert. Concernant la protection, c'est « **se donner les moyens de rendre immédiates les prises en charge quand le danger est avéré** » comme le souligne une fédération d'associations dans le cadre du débat essonnien.

Les Juges des enfants du TGI d'Evry souhaitent d'ailleurs, **le renforcement des équipes éducatives chargées d'exercer les mesures éducatives judiciaires.**

C'est, là aussi, une orientation forte du schéma de l'enfance et des familles et un enjeu majeur pour la protection de l'enfance que d'organiser des modalités d'accueil d'urgence diversifiées et de qualité.

3.5 L'innovation éducative

Le cadre réglementaire de la protection de l'enfance doit pouvoir être adapté au plus près des besoins des enfants et des familles et permettre de mieux prendre en compte la particularité des situations. Il convient donc de faciliter l'expérimentation de nouvelles pistes de travail et de développer des modalités d'intervention originales comme la **médiation familiale, l'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée, l'accueil de jour, l'accueil séquentiel, les actions collectives...** C'est une des quatre orientations politiques du schéma de l'enfance et des familles de l'Essonne que de rechercher **de nouvelles réponses entre prévention et protection.**

Les contributions au débat essonnien et en particulier celle des Juges des enfants du TGI d'Evry, témoignent de la nécessité **d'individualiser les prises en charge** et de développer de nouvelles réponses à des besoins bien repérés notamment en direction des adolescents.

Conjuguer les compétences au sein de dispositifs spécifiques permettrait de mieux prendre en charge les troubles multifactoriels présentés par de nombreux adolescents. Le développement du **travail en réseau notamment avec le secteur psychiatrique** et des **points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)** participent à la qualité des réponses apportées en décloisonnant les interventions.

Une fédération d'associations propose « **d'inscrire l'innovation dans le champ législatif** ».

4 – Pratiques et actions originales expérimentées dans le Département : Quels avantages ? Quel bilan ?

Il est difficile d'être exhaustif concernant les pratiques et actions originales mises en œuvre sur le Département dans le domaine de l'enfance et d'en dresser un bilan complet dans le cadre imparti.

Cinq actions déjà expérimentées peuvent toutefois alimenter les réflexions actuelles sur la réforme législative de la protection de l'enfance.

4.1 Place de prévention en crèche ou en halte garderie

Dans l'objectif d'apporter des réponses précoces, pertinentes et adaptées aux difficultés familiales (très jeune couple parental, difficultés économiques, violences conjugales, pathologies mentales, toxicomanies), l'Assemblée Départementale a voté le 2 décembre 2003, une prestation en faveur des gestionnaires d'établissements et services « Petite enfance » pour **l'accueil d'enfants sur des places dites de « prévention »**.

Cet accueil fait l'objet d'un contrat conclu entre la famille, le référent du Département et le gestionnaire de l'établissement.

L'objectif est de valoriser un travail éducatif global le plus en amont possible.

L'accueil permet à l'enfant de bénéficier d'une stabilité d'accueil et de repères permanents, permettant des conditions de vie satisfaisantes. Parallèlement, un accompagnement de sa famille est réalisé par le référent.

Une aide financière supplémentaire (15€ par jour) est accordée par le Département au gestionnaire et existe dans tous les établissements.

4.2 L'Action Educative à Domicile « à la carte »

Ce dispositif permet dans le cadre d'une action éducative à domicile d'organiser chez des assistantes familiales des **accueils souples** dont la fréquence et la durée sont déterminées avec la famille en fonction des difficultés rencontrées.

La rémunération de l'assistante familiale est établie sur une base forfaitaire. Ces accueils souples apportent un réel **soutien aux familles** dans la prise en charge de leur enfant et contribuent à éviter des **accueils permanents** déresponsabilisant pour certaines familles.

Cette réponse nouvelle nécessite, pour être opérante, d'être organisée à proximité du domicile familial et requiert, au regard de la législation actuelle, la délivrance d'un agrément à titre permanent pour exercer cette activité. La difficulté actuelle est de recruter des assistantes familiales pour assurer ce type de prise en charge. Pour développer ces accueils souples et préventifs, il serait nécessaire de faire évoluer la législation pour **recourir aux services d'assistantes maternelles** qui seraient formées et employées par le Conseil général.

4.3 La diversification des modes de prise en charge au sein des établissements

Des établissements proposant **des réponses diversifiées au sein d'une même structure** (internat, placement familial, service de milieu ouvert, lieux de vie...) ont été créés en Essonne. Ce type de structure permet de décroisonner les modes de prises en charge et participe au développement du travail auprès des familles en introduisant des pratiques du milieu ouvert dans l'internat.

4.4 Des accueils plus autonomes

L'Essonne s'est employée à développer des solutions alternatives pour des mineurs pour lesquels une prise en charge en collectivité n'est pas possible ou systématique mise en échec.

Ces solutions mettent l'accent plutôt sur des **accompagnements** que sur l'hébergement qui est organisé à l'hôtel ou dans des appartements partagés. De nombreux jeunes ont pu alors s'inscrire dans un projet et même **s'engager en parallèle dans une démarche de soins** et ainsi sortir du cercle vicieux de l'échec et des ruptures.

Mais, le cadre législatif de ce type d'accueil est peu formalisé et des questions subsistent sur la responsabilité engagée par les différents acteurs qu'il conviendra d'aborder dans le cadre de la présente réforme.

4.5 La défense des mineurs

En matière de pratiques innovantes, le Conseil général de l'Essonne a élaboré en 1997 une convention avec le Barreau de l'Essonne qui prévoit la formation des avocats aux **droits spécifiques des mineurs**, la réalisation d'action de prévention, d'information et d'assistance aux enfants victimes **avec recours à l'aide juridictionnelle**.

La subvention versée par le Conseil général et l'implication des avocats contribuent à **améliorer l'accès aux droits des jeunes et à développer la qualité de la défense des mineurs victimes ou auteurs** sur le département.

Ces actions développées en Essonne, illustrent l'importance de l'innovation du social et d'une certaine manière de l'obligation d'être dans **la prise de risque** pour être au plus près des besoins et de la demande.

5 - Les modalités de collaboration entre l'Etat et les Départements en matière de protection de l'enfance

Outre le rôle de l'Education nationale qui a été abordé au chapitre I, la réflexion sur les modalités de collaboration entre l'Etat et les Départements pose la double problématique de **l'articulation des champs de compétences de l'institution administrative et judiciaire** mais également de la **complémentarité des compétences des conseils généraux et des services déconcentrés de l'Etat notamment des Directions des affaires sanitaires et sociales** confrontés aux limites de l'intervention sociale médicale et /ou psychiatrique des situations.

5.1 Les conseils généraux « chef de file » de la protection de l'enfance

Si tous les rapports, les études et propositions au débat s'accordent pour affirmer ou réaffirmer **le rôle central du Conseil général dans les missions de protection de l'enfance**, le collectif des cinq départements franciliens, souhaite son intervention dans une **mission de centralisation et de coordination des institutions** assurant la cohérence du dispositif.

Le département de l'Essonne quant à lui, a déjà répondu à la question de la clarification des champs de compétences et des interventions des institutions judiciaires et administratives par la **signature d'un protocole de coordination entre le Tribunal de Grande Instance et le Conseil général de l'Essonne (avril 2004)**. Ce protocole a vocation à être élargi à l'Education nationale, aux hôpitaux, aux services de police et de gendarmerie.

Dans l'objectif d'un département « chef de file de la protection de l'enfance », l'équipe des Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance propose de **reconnaître le métier d'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance (au regard du Code de l'action sociale et des familles)** comme le pendant dans l'administration du Juge pour enfants dans le judiciaire.

Comme certains élus du département de l'Essonne, une proposition des cinq départements franciliens demande la **simplification des dispositifs éducatifs construits uniquement sur la base des symptômes de « déviance » présumées des jeunes** (Groupes de réussite éducative, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, etc...) et souhaite revenir à une cohérence de prise en charge par une **démarche globale d'accompagnement à la personne**.

Par ailleurs, **il n'appartient pas au Président du Conseil général de proposer ou prononcer des sanctions financières** de type « suspension des allocations familiales » pour des familles qui ne seraient pas en mesure, pour diverses raisons, de maîtriser les troubles du comportement de leurs enfants, comme le prévoit la loi sur l'égalité des chances.

5.2 Le maintien du rôle de la justice

Si le rôle du département est élargi par rapport à ses compétences actuelles, il serait dangereux qu'une décision administrative puisse atteindre **l'autorité parentale que seule une autorité judiciaire peut restreindre**.

Les cinq départements franciliens, et les contributions essonniennes au débat, réaffirment la nécessité du **maintien de l'intervention judiciaire dans les situations d'enfant en danger**.

Les juges des enfants du TGI d'Evry, quant à eux, souhaitent l'adoption du principe de « **subsidiarité de la saisine judiciaire** ».

La protection de l'enfance ne doit pas faire l'économie de s'inscrire dans un contexte juridique **garantissant l'exercice des libertés individuelles** par un débat contradictoire des représentants de la famille, de l'enfant et des institutions pour une prise de décision par une autorité indépendante.

5.3 L'Etat garant du maintien de la solidarité nationale

Des associations essonniennes, les Inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance de l'Essonne, les cinq départements franciliens, réaffirment la nécessité du **maintien de l'engagement de l'Etat au regard des**

missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et de celle du secteur de pédopsychiatrie, dont les juges des enfants souhaitent le développement.

Comme le souligne le Directeur départemental adjoint de la PJJ, il importe que **la Protection Judiciaire de la Jeunesse puisse conserver les moyens nécessaires à ses interventions éducatives et sociales auprès des jeunes majeurs et dans le cadre de ses missions d'investigation**. Il est également impératif **de renforcer considérablement les moyens alloués à la psychiatrie** qui est dans l'incapacité actuellement de répondre aux besoins sans cesse croissants des jeunes et des familles.

L'accent a également été mis à de nombreuses reprises, par les retours de contributions au débat, sur la nécessité de **réinterroger l'intervention de l'Etat sur la situation des mineurs isolés**.

Les cinq départements franciliens défendent que « la décentralisation du dispositif de protection de l'enfance ne doit signifier en aucun cas un désengagement de l'Etat de ses **missions de solidarité et de mise en cohérence sur le territoire national** ».

En Essonne, le schéma de l'enfance et des familles 2005-2010 a été élaboré avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse à partir d'une analyse partagée pour rendre plus cohérentes les interventions des deux institutions, il prévoit également **la création d'équipements proposant des prises en charge multiples** alliant soin, soutien éducatif et accompagnement social dont la réalisation ne pourra aboutir sans l'intervention de l'Etat du maintien et du respect de ses prérogatives.

La richesse de toutes ces propositions montre tout l'intérêt d'engager une réforme de la protection de l'enfance qui représente une mission prioritaire pour le devenir de notre société. Mais, la réussite de celle-ci est conditionnée par des choix politiques essentiels qui ne pourront être mis en œuvre que si les moyens financiers et humains sont à la hauteur de nos ambitions.